

Détails des résultats des évaluations, dates limites du 1^{er} septembre 2025 – programmes d'Artiste en résidence et de Développement de carrière

Répartition des subventions par discipline artistique – Programme d'Artiste en résidence

Discipline	Demandes approuvées	Demandes évaluées	Taux de succès (%)	Montant octroyé (\$)	Montant demandé (\$)	Taux de financement (%)
Architecture	0	0	0	0	0	0
Métiers d'arts	0	1	0	0	8 500,00	0
Danse	1	2	50,0	9 721,00	12 496,00	77,8
Arts littéraires	0	1	0	0	10 000,00	0
Arts médiatiques	0	1	0	0	5 072,00	0
Arts multidisciplinaires	0	4	0	0	36 290,00	0
Musique	3	3	100,0	13 975,00	17 600,00	79,4
Théâtre	1	4	25,0	9 600,00	38 019,00	25,3
Arts visuels	4	9	44,4	21 384,36	46 338,36	46,1
TOTAL	9	25	36,0 %	54 680,36 \$	174 315,36 \$	31,4 %

Répartition des subventions par discipline artistique – Programme de Développement de carrière

Discipline	Demandes approuvées	Demandes évaluées	Taux de succès (%)	Montant octroyé (\$)	Montant demandé (\$)	Taux de financement (%)
Architecture	0	0	0	0	0	0
Métiers d'arts	2	2	100,0	4 022,00	4 022,00	100,0
Danse	0	0	0	0	0	0
Arts littéraires	1	4	25,0	1 511,75	8 270,75	18,3
Arts médiatiques	2	7	28,6	1 804,20	14 944,71	12,1
Arts multidisciplinaires	0	2	0	0	5 000,00	0
Musique	4	7	57,1	7 837,74	14 571,16	53,8
Théâtre	0	1	0	0	2 000,00	0
Arts visuels	9	15	60,0	20 340,00	34 409,50	59,1
TOTAL	18	38	47,4 %	35 515,69 \$	83 218,12 \$	42,7 %

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick est un organisme de financement des arts indépendant dont le mandat est prévu par la loi pour faciliter et promouvoir la création d'œuvres d'art et l'administration de programmes de financement pour les artistes professionnels de la province. Ses programmes sont financés par le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture du Nouveau-Brunswick. Le ministère fournit également un investissement supplémentaire au programme d'Artiste en résidence comme réponse aux recommandations du rapport du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste.